

Séance du Comité Syndical du Syndicat de l'École Les Faluns - Jules Verne du lundi 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-neuf juin à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne, légalement convoqué, s'est réuni à l'EHPAD Le Clos Heuzé à Évrans sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 10 titulaires et 10 suppléants

Etaient présents :

- Évrans : M. Patrice GAUTIER, Président - Mme Morgane BERNARD, Secrétaire
- Le Quiou : M. Axel HERVET, Vice-Président - M. Briec LABOUE, titulaire
- Saint André des Eaux : Mme Agathe GOUEDARD, titulaire
- Saint Judoce : M. Martial FAIRIER, titulaire - Mme Sylvie JAQUET, titulaire
- Tréfumel : Mme Françoise HEDE, titulaire (à partir de 20h10, question n° 3)

Etaient absents :

- Évrans : M. Jérôme LEGOFF, suppléant - M. Fabrice ROTH, suppléant
- Le Quiou : Mme Amandine MORIN, suppléante - Mme Lucie CHEVALIER, suppléante
- Saint André des Eaux : Mme Tyfenn BAUBRY, Membre du bureau - M. Yannick FEUDE, suppléant - Mme Nadège GONCALVES, suppléante
- Saint Judoce : M. Michel MOY, suppléant - Mme Sandra CHARITE, suppléante
- Tréfumel : Mme Marie-Laure SAUDRAIS, titulaire - M. Nicolas GALLAIS, suppléant - Mme Annie LAVIEILLE, suppléante

Secrétaire de séance : Mme Morgane BERNARD a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 9 juin 2023 et affichée à la porte de la Mairie d'Évrans le 9 juin 2023.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 19 juin 2023.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 4 avril 2023 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité (POUR : 7, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour de la question suivante :**

- *Application de l'instruction budgétaire et comptable M57*

~~~~~

Délibération n° 2023-02-01

Objet : Installation d'un nouveau délégué

Vu l'article L212-2 du Code de l'Éducation qui dispose que « toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique /.../ Toutefois deux ou plusieurs communes peuvent se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école » ;

Considérant que, sur ce fondement, il a été créé un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes d'Évrans, Le Quiou, Saint André des Eaux et Tréfumel porté par un syndicat

intercommunal, le « Syndicat de l'école Les Faluns - Jules Verne » et comprenant les écoles d'Évran et de Le Quiou ;

Vu les articles L5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu les articles L5212-1 et suivants du CGCT relatifs aux Syndicats de communes ;

Vu l'article L5212-7 du CGCT qui prévoit que « chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires /.../ La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires » ;

Considérant que les statuts du Syndicat prévoient que celui-ci est administré par un Comité Syndical composé de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2021 portant modification des statuts et extension du périmètre du Syndicat de l'école Les Faluns - Jules Verne (adhésion de la commune de Saint Judoce) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Tréfumel en date du 9 mai 2023 portant désignation d'un nouveau délégué suppléant au Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne en remplacement de M. Martial CHEVREUIL qui a démissionné du Conseil Municipal de Tréfumel ;

Le Comité Syndical,

- **PREND ACTE** de la désignation du nouveau délégué suppléant de la commune de Tréfumel :
- M. Nicolas GALLAIS,
- **PRÉCISE** que ce nouveau délégué suppléant est immédiatement installé.

~~~~~

#### **Délibération n° 2023-02-02**

#### **Objet : Décision modificative n° 1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical n° 2023-01-06 en date du 4 avril 2023 approuvant le budget prévisionnel du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne de l'exercice en cours ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours :

- Compte 2161 « Œuvres et objets d'art » : + 1 000 € (fresque murale)
- Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » : + 1 050 € (panneaux de sensibilisation cantines) ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 7, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de procéder à des virements de crédits,
- **ADOpte** la décision modificative n° 1 au budget telle que figurant dans le tableau ci-après :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                          |         |            |                                                      |         |            |
|----------------------------------------------------|---------|------------|------------------------------------------------------|---------|------------|
| DÉPENSES                                           |         |            | RECETTES                                             |         |            |
| Chapitre                                           | Article | Montant    | Chapitre                                             | Article | Montant    |
| Chap. 022 - Dépenses imprévues                     | 022     | 0,00 €     | Chap. 013 - Atténuations de charges                  | 6419    | 1 500,00 € |
| Chap. 023 - Virement à la section d'investissement | 023     | 1 500,00 € |                                                      |         |            |
|                                                    |         |            |                                                      |         |            |
|                                                    | TOTAL   | 1 500,00 € |                                                      | TOTAL   | 1 500,00 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                           |         |            |                                                      |         |            |
| DÉPENSES                                           |         |            | RECETTES                                             |         |            |
| Chapitre / Opération                               | Article | Montant    | Chapitre / Opération                                 | Article | Montant    |
| Chap. 020 - Dépenses imprévues                     | 020     | -550,00 €  | Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement | 021     | 1 500,00 € |
| Chap. 21 - Immobilisations corporelles             | 2161    | 1 000,00 € |                                                      |         |            |
| Chap. 21 - Immobilisations corporelles             | 2188    | 1 050,00 € |                                                      |         |            |
|                                                    |         |            |                                                      |         |            |
|                                                    | TOTAL   | 1 500,00 € |                                                      | TOTAL   | 1 500,00 € |

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2023-02-03

Objet : Application de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'article 106 III de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de leur assemblée délibérante, adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que cette instruction deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la M57 est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant que cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigence comptable et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale de Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux ;

Considérant que, reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), la M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant que la mise en œuvre de la M57 introduit, entre autres, des changements en matière :

- de natures comptables et de codes fonctionnels ;
- d'amortissement des immobilisations avec la mise en place de la règle du prorata temporis (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de fongibilité des crédits : possibilité pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'avis favorable du Comptable Public assignataire en date du 14 juin 2023 ;

Mme Françoise HEDE entre en séance à 20h10 et prend part aux délibérations et au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 8, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget du Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne (BC 44900) à partir de l'exercice 2024.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

*Délibérations prises lors de la séance du Comité Syndical du 19 juin 2023 : n° 2023-02-01, 2023-02-02 et 2023-02-03.*

|                                                |                                                      |                                                     |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| M. Patrice GAUTIER                             | Mme Morgane BERNARD                                  | M. Axel HERVET                                      |
| M. Brieuc LABOUE                               | <i>Absente</i><br>Mme Tyfenn BAUBRY                  | Mme Agathe GOUEDARD                                 |
| M. Martial FAIRIER                             | Mme Sylvie JAQUET                                    | Mme Françoise HEDE                                  |
| <i>Absente</i><br>Mme Marie-Laure SAUDRAIS     |                                                      | <i>Absent</i><br>M. Jérôme LEGOFF<br>Suppléant      |
| <i>Absent</i><br>M. Fabrice ROTH<br>Suppléant  | <i>Absente</i><br>Mme Amandine MORIN<br>Suppléante   | <i>Absente</i><br>Mme Lucie CHEVALIER<br>Suppléante |
| <i>Absent</i><br>M. Yannick FEUDE<br>Suppléant | <i>Absente</i><br>Mme Nadège GONCALVES<br>Suppléante | <i>Absent</i><br>M. Michel MOY<br>Suppléant         |

|                                                                |                                                                |                                                                 |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <p><i>Absente</i></p> <p>Mme Sandra CHARITE<br/>Suppléante</p> | <p><i>Absent</i></p> <p>M. Martial CHEVREUIL<br/>Suppléant</p> | <p><i>Absente</i></p> <p>Mme Annie LAVIEILLE<br/>Suppléante</p> |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|

**Affiché le 21-06-2023**